

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERIE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **17/03/2026**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, M. GUYON

Messieurs : D. USSEGLIO THOMASETTI, E. EYRAUD, H. ROCHAS, P. DEGUERRY, P. CHESSEL

ABSENTS EXCUSES : GUYAUX Hervé (procuration à DEGUERRY Patrice) ; CHEDAL-ANGLAY Nathalie (procuration à EYRAUD Eric) ; DIETERICH Véronique
Mme GUYON Morgane est désignée secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Délibérations : installation du conseil municipal

15. Élection du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire qui après avoir fait l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer EYRAUD Eric, SORREL Brigitte, ROCHAS Henri, SOUTON Nadine, USSEGLIO THOMASETTI Denis, CHEDAL-ANGLAY Nathalie, GUYAUX Hervé, DIETERICH Véronique, DEGUERRY Patrice, GUYON Morgane, CHESSEL Philippe dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame GUYON Morgane a été désignée secrétaire.

Madame SOUTON Nadine, la plus âgée des membres du conseil municipal a pris la présidence.

La Présidente après avoir donné lecture des articles L 2121-7 et L 2122-8, L 2129-17 et 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues aux articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne _____ 10

À déduire Bulletins Blancs _____ 1

Reste suffrages exprimés _____ 9

Majorité absolue _____ 6

Madame SORREL Brigitte ayant obtenu 9 suffrages a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

16. Élection des Adjointes

Sous la présidence de Mme SORREL Brigitte, élue Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjointes au Maire qui ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

La liste proposée : EYRAUD Eric ; SOUTON Nadine ; ROCHAS Henri

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire Bulletins blancs	0
Reste suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés : EYRAUD Eric, 1^{er} Adjoint, SOUTON Nadine, 2^e Adjoint, ROCHAS Henri, 3^e Adjoint.

17. Indemnité de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, selon l'importance démographique de la commune :

Population	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	28,1 %	1 155,06 €

18. Indemnité de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, selon l'importance démographique de la commune :

Population	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500	10,89 %	447,64 €

19. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- De confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximal de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (en défense et devant toutes les juridictions), uniquement pour les affaires courantes (urbanisme, voirie, personnel...), jusqu'à un seuil n'excédant pas 20 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum à 100 000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : dépôt des dossiers, signature des conventions, réception des notifications. Le Maire doit rendre compte des demandes déposées, des subventions obtenues, le projet devant être nécessairement validé par le conseil municipal

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes uniquement pour les opérations déjà décidées ou inscrites au budget

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 300€

- D'accorder au Deuxième Adjoint SOUTON Nadine ces mêmes délégations en cas d'empêchement du Maire

Le Conseil municipal demande au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

20. Désignation des délégués intercommunaux et des membres des commissions municipales

Mme le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la commune aux divers organismes intercommunaux et de constituer les commissions municipales.
Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1) Désigner des délégués intercommunaux

SIEEM (syndicat intercommunal des écoles élémentaires et maternelles)
Nadine SOUTON, Véronique DIETERICH, Brigitte SORREL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPE

Henri ROCHAS (référént), Patrice DEGUERRY, Denis USSEGLIO-THOMASETTI

PARC DE CHARTREUSE

Denis USSEGLIO-THOMASETTI, Philippe CHESSEL

2) Créer des commissions municipales et d'en désigner les membres

Nota : le Maire est membre de toutes les commissions

Urbanisme

Nadine SOUTON (titulaire), Eric EYRAUD, Henri ROCHAS, Denis USSEGLIO-THOMASETTI

Vie locale

Nadine SOUTON (titulaire), Morgane GUYON, Nathalie CHEDAL-ANGLAY

Communication

Eric EYRAUD (titulaire), Nathalie CHEDAL-ANGLAY, Denis USSEGLIO-THOMASETTI

Travaux

Eric EYRAUD (titulaire), Hervé GUYAUX, Philippe CHESSEL

Logements, Bar Restaurant Le Ptit Verger

Eric EYRAUD (titulaire)

APAVE

Henri ROCHAS (titulaire), Philippe CHESSEL, Eric EYRAUD

Salle des fêtes

Henri ROCHAS (titulaire), Nathalie CHEDAL-ANGLAY, Nadine SOUTON

Cinétoiles

Henri ROCHAS (titulaire), Nathalie CHEDAL-ANGLAY, Philippe CHESSEL, Eric EYRAUD, Denis USSEGLIO-THOMASETTI

Frelons Asiatiques

Henri ROCHAS (titulaire), Nathalie CHEDAL-ANGLAY

Chenilles processionnaires

Henri ROCHAS (titulaire), Patrice DEGUERRY, Hervé GUYAUX

Obligations Légales de débroussailler

Henri ROCHAS (titulaire), Denis USSEGLIO-THOMASETTI, Eric EYRAUD, Philippe CHESSEL

Conseil municipal jeunes

Henri ROCHAS (titulaire), Nathalie CHEDAL-ANGLAY, Morgane GUYON, Denis USSEGLIO-THOMASETTI

3) Désignation des correspondants

Correspondant défense

Hervé GUYAUX

Correspondant SDIS

Patrice DEGUERRY, Eric EYRAUD

Correspondant Sécurité Routière

Philippe CHESSEL, Henri ROCHAS

21. Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste proposée présente :

Morgane GUYON, Patrice DEGUERRY, Nadine SOUTON, membres titulaires,
Henri ROCHAS, Eric EYRAUD, Denis USSEGLIO-THOMASETTI membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 10

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 10

Ainsi répartis :

La liste proposée obtient 10 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Mme le maire, Brigitte SORREL présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Morgane GUYON, Patrice DEGUERRY, Nadine SOUTON, membres titulaires,

Henri ROCHAS, Eric EYRAUD, Denis USSEGLIO-THOMASETTI, membres suppléants.

22. Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Eric EYRAUD délégué titulaire et M. Philippe CHESSEL délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

23. Subvention au Secours Populaire

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande de subvention du Secours populaire. Elle propose une subvention d'un montant de 150 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de :
 - 150 € au Secours Populaire
- D'inscrire au budget la dépense correspondante
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24. Remboursement de frais avancés par Monsieur Denis USSEGLIO-THOMASETTI

Madame Le Maire expose que Messieurs les conseillers Denis USSEGLIO-THOMASETTI et Eric EYRAUD et Eric CHABERT, employé communal ont participé à la journée de formation au contrôle des obligation légale de débroussaillage organisée le 26 février 2026.

Monsieur Denis USSEGLIO-THOMASETTI ayant avancé des frais de repas de midi au restaurant administratif de la DDT, Madame le Maire propose de rembourser la facture qui s'élève à 40,99 euros

Monsieur Denis USSEGLIO-THOMASETTI étant concerné ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais avancés par Monsieur Denis USSEGLIO-THOMASETTI et charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : **Collectivité : COMMUNE FLACHÈRE (LA) / Affaire n° 25-001-166 Enfouissement BT/TEL Les Coudrettes tr2**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	120 103 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	106 198 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	5 043 €
--	----------------

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	120 103 €
Financements externes :	106 198 €
Participation prévisionnelle :	5 043 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **5 043 €**. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

26. TE38 – Travaux sur réseau France Telecom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **26 657 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à :1 675 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :24 982 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 26 657 €

Financements externes : 1 675 €

Participation prévisionnelle : 24 982€

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **24 982 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)